

L'AIDE AUX RETRAITES EN SITUATION DE RUPTURE (ASIR) POUR LES RETRAITES DE LA FONCTION PUBLIQUE D'ETAT

1. Les conditions à remplir

Important ! Votre demande d'aide doit être faite moins de 6 mois après la survenue de l'événement responsable des difficultés que vous traversez (décès du conjoint, déménagement, placement définitif du conjoint en établissement).

Vérifiez que vous remplissez bien toutes les conditions préalables avant de nous transmettre une demande :

- ✓ Etre retraité du Régime de la Fonction Publique d'Etat à titre principal ou veuf/veuve titulaire d'une pension de réversion servie par le Régime de la Fonction Publique d'Etat.
- ✓ Résider en région Centre
- ✓ Disposer de ressources inférieures à 1258 € mensuelles pour une personne seule et inférieures à 1921 € pour un couple (barème 2016)
- ✓ Etre classé en GIR 5 ou 6*
- ✓ Ne pas être bénéficiaire de :
 - la prestation spécifique dépendance (PSD),
 - l'allocation personnalisée à l'autonomie (APA),
 - l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP),
 - la majoration tierce personne (MTP),
 - la prestation de compensation du handicap (PCH).

Le GIR (Groupe ISO Ressources) représente le degré ou la classification de dépendance d'une personne (GIR 5 : dépendance légère, GIR 6 : pas de dépendance notable)

2. La demande d' « Aide aux retraités en Situation de Rupture »

Procurez-vous un dossier de demande « Bien vieillir chez soi » :

- ✓ En le téléchargeant sur notre site internet
- ✓ En appelant la Carsat au 39 60 (prix d'un appel local depuis un poste fixe)

Complétez ce dossier et retournez-le à la Carsat Centre-Val de Loire accompagné de votre dernier avis d'imposition, votre bulletin de pension ainsi que votre Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

3. L'évaluation de votre situation

Si vous répondez aux conditions administratives, la Carsat Centre-Val de Loire sollicitera un évaluateur agréé afin d'évaluer votre situation à votre domicile.

Au terme de l'entretien, l'évaluateur agréé pourra :

- ✓ Vous prodiguer des conseils de prévention
- ✓ Vous préconiser un plan d'actions personnalisé comprenant, notamment, des prestations pouvant faire l'objet d'une participation financière de la Carsat Centre-Val de Loire.

4. L'accord de la Carsat Centre-Val de Loire

La Carsat Centre-Val de Loire vous informe ensuite du montant de la participation financière restant à votre charge.